

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 13 juillet 2024 dans le cadre de l'organisation d'un **FEU D'ARTIFICE** sur l'hippodrome d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place du 28 juillet et Place de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le stationnement Place du 28 juillet et Place de Gaulle est interdit de 14 h 00 le 12 juillet 2024 à 18 h 00 le 14 juillet 2024.

Le stationnement sera interdit Avenue du Golf et Avenue FD. Roosevelt de 18 h 00 le 13 juillet 2024 à 01 h 00 le 14 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La circulation Place du 28 juillet et Place de Gaulle sera interdite de 18 h 00 le 13 juillet 2024 à 02 h 00 le 14 juillet 2024.

La circulation sera interdite de 18 h 00 à 01 h 00 sur une partie de l'Avenue du Golf et Avenue FD Roosevelt.

Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du code de la route par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, la mise en fourrière des véhicules ne respectant l'article n°2 et n°3 du présent arrêté, sera effectif. Les véhicules seront remis sur l'hippodrome.

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8: La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie et la Police Pluri-communale Agon-Coutainville / Blainville sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

